



**Remise totale des majorations de retard,
des astreintes et des frais de recouvrement relatifs aux créances se
rapportant à la période Juin 2020 et antérieures au profit des
entreprises affectées par la pandémie COVID 19**

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale rappelle l'ensemble des entreprises affiliées débitrices, impactées par la pandémie COVID 19 et remplissant les conditions énoncées dans le décret n°2.20.331, qu'elles peuvent encore, en application de la décision ministérielle conjointe n° 004/2020 du 25 septembre 2020, bénéficier de la remise totale des majorations de retard, des astreintes et des frais de recouvrement concernant les créances relatives à la période de Juin 2020 et antérieures.

Cette mesure, annoncée et entrée en vigueur le 25 septembre 2020, prendra fin le 24 septembre 2021.

Aussi, les entreprises affiliées concernées, désirant souscrire à cette mesure, devront effectuer, avant le 25 septembre 2021, leur demande via le portail Damancom ou à travers le lien damancom.ma/recouvrement.

Pour plus d'information, veuillez contacter le centre d'appel "Allô Damane" au 080 200 7200 ou 080 203 33 33.

18 SEPT 2021

